

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_21

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

En préambule du présent vote, M. le Maire présente aux élus le tableau faisant état des indemnités des élus en 2024.

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

ETAT DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024

Elu-e	Commune	2CCAM	Autres entités
Fabrice GYSELINCK	27 129,48€	11 226,72 €	14 014,18 € (Région), 8 012,18 € (SCOT)
Catherine HOEGY	12 109,56€		1 332,81 € (syndicat scolaire)
Eric COUDURIER	10 841,88€		
Mariane PERY	9 574,20€		
Joël MOUILLE	10 841,88€		
Sylvia CAIZERGUES	9 574,20€		
Bruno MICCOLI	9 574,20€		
Laëtitia BETEMPS	9 574,20€		
Sylvain VEILLON	9 574,20€		
Céline CHARDON	2 535,36€		
Roland CAGNIN	134,52€		
Hélène DAVIGNY	134,52 €		
Pascal DUCRETTET	134,52 €		
Lucie ESPANA	134,52 €		
Wendy GHESQUIER	134,52 €		
Michele GUIDO	134,52 €		
Julien HAMAIDE	134,52 €		
Kaouther HEMISSI	134,52 €		
Didier HUOT	134,52 €		
Sylvie LAVANCHY	134,52 €		
Delphine LIUZZO	134,52 €		
Marie-Eve PERIER	134,52 €		
Jean-François PERRET	134,52 €		
Erminio QUADRIO	134,52 €		
Maurice ROBERT	134,52 €		
René SCANU	134,52 €		
Corinne VALETTE	134,52 €		

Il est à noter que, suite à la délibération n° DEL2024_83 votée en conseil municipal le 21 octobre 2024, un mandat spécial a été accordé à 4 élus (Mmes Bétemps et Pery, MM Gyselinck et Mouille) pour le congrès des Maires 2024 à Paris. Le coût total de ce mandat spécial s'élève à 2 746,90 € (hôtel, train, parking et entrées au congrès).

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget principal (**annexe n°6**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 4 et 17 mars 2025 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget principal pour l'exercice 2025 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section de fonctionnement s'établissant à 18 044 647,38 €,
- une section d'investissement à 20 010 184,08 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes ESPANA, LAVANCHY et PERIER, MM DUCRETTET et ROBERT ont voté contre, MM CAGNIN ET GERVAIS se sont abstenus) décide :

☛ d'adopter le projet de budget principal 2025 selon les équilibres décrits ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Laurent GERVAIS

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 AVR. 2025

Notifié par mise en ligne le : 11 AVR. 2025

Le directeur général des services